

## FICHE METHODE N°10 – L'ANALYSE D'UN TEXTE

1 – Aucun chiffre ne permet à lui seul d'embrasser la réalité de **la récidive : c'est un risque très variable**, moins de 0,5 % pour les meurtriers, 75 % pour les voleurs agissant sans violence. Le garde des sceaux, Pascal Clément, a buté sur cette difficulté en livrant, le 27 septembre, un chiffre faux sur le nombre de condamnés potentiellement récidivistes auxquels pourrait être imposé le bracelet électronique.

Le chercheur du CNRS Pierre Tournier, auteur avec Annie Kenzey des principales études statistiques françaises sur la récidive, a démontré que **les comptes du ministre de la justice étaient complètement erronés**. "Quand vous avez 55 000 détenus (...), que vous avez grosso modo 40 % de ces détenus qui sont en prison pour délits ou crimes sexuels, même si la statistique est de l'ordre de 2 % à 2,5 % de récidivistes potentiels, vous vous apercevez que c'est 600 à 800 détenus qui, une fois dehors, pourraient commettre un nouveau crime sexuel", avait affirmé M. Clément sur France-Info. Le nombre d'agresseurs sexuels susceptibles de récidiver dans les cinq ans suivant leur sortie de prison s'établit en réalité à 40 par an.

La première erreur procède du calcul lui-même : **un taux de 2,5 % de récidivistes parmi 40 % de détenus auteurs d'infractions sexuelles, sur une population emprisonnée de 55 000, donnerait 550 personnes potentiellement concernées et non de 600 à 800**. Mais le nombre des détenus, au 1er septembre, s'établissait à **56 600**. Parmi eux, **on ne comptait pas 40 %, mais 20 % de condamnés pour infractions sexuelles**. "La proportion de personnes détenues plus précisément pour "viols et autres agressions sexuelles" n'est connue que pour les condamnés", précise M. Tournier, "et elle s'établit à 20,8 % au 1er juillet."

La troisième erreur vient du taux de récidive. Le taux de nouvelles condamnations pour crime, cinq ans après la libération, est de 1 % pour **les sortants de prison initialement condamnés pour viols et autres agressions sexuelles criminelles sur mineur**, et de moins de 0,5 % pour les auteurs d'agressions délictuelles sur mineurs. "Nous n'avons pas de données sur les condamnés pour viols et autres agressions sexuelles sur majeur", poursuit le chercheur, mais ils représentent moins de 30 % de l'ensemble des détenus condamnés pour ces motifs. M. Tournier retient donc le taux de 1 %. Ce qui donne donc :  $56\,600 \times 20\% \times 1\% = 113$  personnes.

En retenant un taux de 2,5 %, fourni par la sous-direction statistique du ministère de la justice, le garde des sceaux évoque, en fait, la part des condamnés d'une année donnée qui ont des antécédents judiciaires au moment de leur condamnation. Il s'agit d'un regard vers le passé et non d'une indication pour le futur du risque de récidive. "Avec ces chiffres, on peut pour l'essentiel étudier la façon dont les juridictions de jugement tiennent compte, dans le choix de la peine, du poids du passé judiciaire", ajoute M. Tournier.

**La dernière erreur vient d'une confusion entre les stocks de détenus et les flux des sortants de prison** : "Pour évaluer le nombre de sortants de prison qui vont de nouveau commettre un crime, il faut raisonner en flux de sortants et non en stocks de présents." La durée moyenne effective de détention des condamnés pour viols et agressions sexuelles est de 2,6 ans. Le nombre de sorties annuelles est le rapport entre le stock de prisonniers et la durée de détention : ce calcul débouche sur 43 récidivistes potentiels, chaque année, chiffre que le chercheur corrige à 40 pour tenir compte du fait que certains prisonniers, placés en détention provisoire, ne seront pas condamnés.

"Notre estimation est 20 fois plus faible que celle du garde des sceaux, conclut Pierre Tournier. "Il reste que **ces 40 sortants qui vont récidiver représentent un défi pour l'appareil judiciaire et pour l'ensemble de la société, d'autant que chacun peut faire nombre de victimes**".

(Source : Nathalie Guibert, *Le Monde* du 14 octobre 2005)

2 – Projet de loi proposée à l'Assemblée nationale par le garde des sceaux : « A cette fin, **l'article 7** introduit une nouvelle section dans le code pénal qui permet à la juridiction de jugement de prononcer, « à titre de mesure de sûreté », **le placement sous surveillance électronique mobile des personnes condamnées à une peine supérieure ou égale à cinq ans d'emprisonnement pour un crime ou un délit sexuel**. Toutefois, la durée totale du placement sous surveillance électronique mobile ne pourra excéder vingt ans en matière correctionnelle et 30 ans en matière criminelle. Le placement sous surveillance électronique mobile permettant la localisation précise de la personne, il peut également avoir un intérêt dans le cadre du suivi socio-judiciaire ordonné par les juridictions puisque celles-ci peuvent d'ores et déjà prévoir l'interdiction pour le condamné de se rendre dans certains lieux. » (Source : <http://www.assemblee-nationale.fr/12/propositions/pion1961.asp>, Octobre 2005)

### 1 – La source

Nathalie Guibert est une journaliste du *Monde*. Elle a rédigé son article en octobre 2005 au moment où le Ministre de la justice présente son projet de bracelet électronique pour les délinquants sexuels récidivistes. « Le Monde » est un journal d'information qui cherche à éclairer le lecteur sur les faits économiques, sociaux, culturels et politiques nationaux et internationaux.

### 2 – L'objet de l'article ou du texte

L'article a pour objet d'étude « l'importance de la récidive des délinquants sexuels ». La récidive est le fait, pour un condamné, de commettre à nouveau le même délit ou le même crime cinq ans après sa sortie de prison. L'article confronte les chiffres « politiques » du Ministre aux chiffres « scientifiques » du chercheur pour faire comprendre au lecteur l'enjeu de la loi sur le bracelet électronique.

### 3 – L'architecture du texte

Ce texte contient six idées principales qui s'accompagnent d'exemples chiffres (phrase soulignée) :

- La récidive varie fortement selon le type de délit ou de crime : 99,5% des meurtriers ne recommencent pas alors que 75% des voleurs sans violence récidivent.
- Le Ministre de la justice estime de 600 à 800 le nombre de criminels sexuels susceptibles de recommencer alors qu'il n'est en réalité que de 40.

- Le Ministre se trompe, tout d'abord, de calcul car 55 000 prisonniers x 40% (le nombre de détenus pour crimes sexuels) x 2,5% (le taux de récidive pour ce type de crime) donne 550 récidivistes et non de 600 à 800.
- Le Ministre se trompe, ensuite, sur le pourcentage de délinquants sexuels dans les prisons (20% et non 40%) et sur le taux de récidive (1% des prisonniers et non 2,5% qui est le taux moyen pour l'ensemble des délits et des crimes).
- Enfin, la récidive des délinquants sexuels ne peut être calculée que sur les condamnés qui sont sortis de prison, les autres ne pouvant récidiver en prison.
- Le faible nombre de récidivistes potentiels ( $55\,000 \times 20\% \times 1\% = 113/2,6 = 43$ ) ne signifie pas que ces derniers ne constituent pas un danger pour la population.

#### **4 – L'analyse critique**

Le texte sur la récidive et le vote de la loi sur le port du bracelet électronique pour les délinquants sexuels peuvent susciter les réflexions suivantes :

- La récidive des délinquants sexuels est largement surmédiatisée puisque 99% de ces délinquants ne récidivent pas cinq ans après leur sortie de prison ;
- L'utilisation de l'émotion, l'exagération voire le mensonge, sont des armes que peuvent utiliser les politiques pour faire accepter une loi ou une décision politique ;
- Le bracelet électronique introduit une « double peine » puisqu'après avoir purgé leurs années de prison, les délinquants sexuels se voient imposer un contrôle policier qui limite les libertés individuelles ;
- Le bracelet électronique est-il une mesure efficace ? Il n'empêchera pas le récidiviste d'agir (tout au plus on l'arrêtera plus facilement) et il ne concerne pas les nouveaux délinquants sexuels. Le « risque zéro » n'existe pas !

### **Récapitulatif**

L'analyse d'un texte passe par plusieurs étapes :

#### **1 – Situer le texte**

- Quel est son titre ? (De quoi parle-t-il ?)
- Quelle est sa source ? (Quel est l'auteur ? Quand a-t-il été écrit ? Sur quel support ?)

#### **2 – Comprendre le texte**

- Quelle est l'idée principale défendue par l'auteur ?
- Quels sont les mots techniques que je dois définir pour bien comprendre le texte ?
- Quels sont les principaux arguments de l'auteur ? (repérer les paragraphes, souligner l'idée de chaque paragraphe, noter les exemples concrets qui sont utilisés pour souligner la pertinence de l'idée).
- Dans cette phase de compréhension, vous devez souligner des passages, entourer des mots, chercher les définitions dans un dictionnaire...

#### **3 – Rédiger la synthèse**

- Reformuler les idées sans recopier les phrases du texte ni faire de citation (phrase courte en utilisant le vocabulaire technique adéquat).
- Faire apparaître la structure de la démonstration en construisant des paragraphes (un paragraphe contient une idée principale et un ou deux exemples ; on passe à la ligne lorsque l'on change d'idée...).
- Relisez vous pour corriger les fautes d'orthographe ou d'expression !

#### **4 – Analyse critique du texte**

- A la lumière de vos connaissances ou de votre réflexion personnelle essayez d'introduire des éléments critiques pertinents dans votre analyse du texte (contre argument, contre exemple...).